

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 NOVEMBRE 2018 A 20H45

DATE DE CONVOCATION : 9 novembre 2018

DATE D’AFFICHAGE : 27 novembre 2018

PRESENTS : M. Patrick POCHON maire, M. René MOULIN, Mme Françoise GREHIER, Mme Nathalie BIEL adjoints - Mme Florence MILLET, Mme Christel NICOLE, M. Bruno ROUSSEREAU, M. Sylvain BOUILLON, M. Stéphane CHOULER

ABSENTS EXCUSES : -M. Francis COPIN

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Florence MILLET

ORDRE DU JOUR : - Urbanisme - Délibération pour renouvellement convention au centre de gestion - délibération pour création du poste d’adjoint administratif de 2^{ème} classe - délibération modification compétences par le SDESM - délibération pour entériner les modifications des statuts du SDESM - cheminement Mainbervilliers maître d’œuvre : ECMO - Déclaration calamité sécheresse pour les cultures betteraves et colza - Délibération pour Rapport de la CLECT - délibération pour PV de transfert à la CAPF de l’état actif du service de l’eau - délibération pour dématérialisation des actes - Achat sonorisation portable - Divers.

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2018 est adopté à l’unanimité.

1) - URBANISME :

Le 26/10/2018 - M. Florent VOULOIR, 49 rue saint Martin, nouveau dépôt d’un permis de construire pour extension de l’existant. Dossier adressé à l’ABF.

Le 07/11/2018 - M. Laurent STELMACK, 6 rue de la libération, dépôt d’une déclaration préalable pour réfection toiture hangar. Autorisation pour une réfection à l’identique de la commission d’urbanisme du 10/11/2018.

Le 17/11/2018 - M. Salomon TUIZER, 24 rue de la libération, dépôt d’une déclaration préalable pour réfection toiture et rafraichissement peinture des façades. Autorisation pour une réfection à l’identique de la commission d’urbanisme du 17/11/2018.

2) - DELIBERATION RENOUVELLEMENT DES MISSIONS PAR LE CENTRE DE GESTION :

Renouvellement de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Les membres présents décident de renouveler notre adhésion aux prestations ci-dessous et d’inscrire les dépenses correspondantes à l’article 6182 du budget primitif 2019:

- prestation avancement d’échelon et de grade : 70 €

Autorisation est donnée à M. le Maire pour signer la convention prévue à cet effet.

3) - DELIBERATION POUR CREATION DU POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{EME} CLASSE:

Monsieur le maire informe les membres du conseil du départ à la retraite de Mme Dominique THEVENOT au 1^{er} avril 2019.

Afin de remplacer cet agent, il nous faut créer le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour une durée de 25h par semaine.

Pour cela, Monsieur le maire propose aux membres du Conseil d'approuver la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- décide de créer au sein de la commune le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps partiel pour 25h par semaine à effet du 1^{er} janvier 2019.

4) - DELIBERATION POUR SIGNATURE ORDRE DE SERVICE ENGIE:

Dans le cadre du nouveau marché de maintenance des installations d'éclairage public. OS à signer
Autorisation est donnée à M. le maire pour signer l'ordre de service.

5) - DELIBERATION POUR ENTERINER LES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SDESM :

Suite à la modification des statuts concernant les compétences à la carte, il nous faut délibérer pour que le SDESM obtienne la majorité qualifiée afin d'entériner les modifications.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité approuve les modifications des statuts.

6) - CHEMINEMENT MAINBERVILLIERS MAITRE D'ŒUVRE : ECMO: par M. René MOULIN :

Le conseil municipal a pris la décision de réaliser les travaux de rénovation du cheminement piétonnier à Mainbervilliers et la continuité du caniveau de la rue Saint André.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune en tant que maître d'ouvrage doit confier l'exécution des travaux à un maître d'œuvre.

M. le maire propose de confier cette maîtrise d'œuvre à la Société ECMO et présente le devis d'un montant de 7920€ TTC.

Il est demandé à ECMO de soumettre à la commune un projet pour réduire la vitesse à Marlanval.

7) - DECLARATION CALAMITE SECHERESSE POUR LES CULTURES BETTERAVES ET COLZA:

M. le maire informe que la sécheresse de l'automne 2018 a très fortement impacté les cultures d'automne notamment celle des betteraves et a empêché la levée des colzas compromettant le récolte 2019.

M. le maire informe que les services fiscaux départementaux ont accepté le principe d'un dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti pour cause de sécheresse, pour les agriculteurs concernés.

Le maire n'intervient pas dans cette procédure, les exploitants doivent remplir une déclaration de perte de récolte et l'adresser à leur service fiscal.

Le maire propose qu'une délibération soit transmise à Madame la préfète de Seine-et-Marne pour demander qu'un arrêté de calamité agricole soit pris pour notre territoire concernant ces deux cultures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord.

8) - DELIBERATION POUR APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT :

M. le Maire informe que par courrier en date du 12 juillet 2018, le rapport établi par la CLECT en date du 28 juin 2018 lui a été transmis

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

Considérant le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 28 juin 2018,

Considérant le courrier de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en date du 12 juillet 2018, invitant à soumettre au conseil municipal ledit rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées afin de pouvoir voter les montants définitifs des attributions de compensation au cours du conseil communautaire.

Considérant l'évaluation des charges concernant la commune de Boissy-aux-Cailles :

Attributions de Compensation définitives 2017 : 55.993€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport établi par la CLECT en date du 28 juin 2018 ci-joint annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

NOTIFIE à la communauté d'agglomération la décision du conseil municipal.

9) - DELIBERATION POUR PV DE TRANSFERT A LA CAPF DE L'ETAT ACTIF DU SERVICE DE L'EAU :

Suite à la dissolution et à la reprise par la CAPF du service de l'eau communal, le maire présente le procès verbal de transfert à la CAPF de l'état actif du service de l'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide et autorise le transfert de l'actif dont tableau joint à la CAPF.

10) - DELIBERATION POUR DEMATERIALISATION DES ACTES :

M. le maire propose que la commune de Boissy adopte pour 2019 la transmission dématérialisée des actes administratifs : délibérations - arrêtés.

Il demande au conseil municipal :

- l'autorisation de faire une demande auprès de la sous-préfecture.

- l'autorisation de faire une demande de subvention auprès de la DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité accepte la dématérialisation des actes, autorise M. le maire à effectuer les démarches nécessaires.

11) - ACHAT SONORISATION PORTABLE :

M. le maire propose l'acquisition d'une sonorisation adaptée pour les événements intérieurs et extérieurs.

Après étude de plusieurs devis, il vous propose de retenir l'offre faite par la société Franck Sono pour 1077€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise M. le maire à signer le bon de commande pour l'acquisition d'une sonorisation portable.

12) - GAS - GROUPEMENT DE COMMANDE :

Suite à notre adhésion par délibération du 7 juin 2017 au groupement de commande de la CAPF pour le renouvellement du matériel, il nous est proposé un copieur de marque KONICA – noir et blanc – fonction recto verso automatique – tarif 414,43 TTC à l'année (pour 33200 copies au coût de 0,0026 HT) – maintenance comprise avec consommables.

Le déploiement du matériel comprend la livraison, l'installation et la mise en service (branchement au réseau, le paramétrage des comptes d'administration, test de fonctionnement et de communication sur le réseau).

Acceptation du CM pour l'acquisition de la machine, autorisation est donnée à M. le maire pour signer les pièces du marché.

13) - DIVERS :

a) - Parcelles de Mme Fauconnier, ancien maire de la commune :

Suite à notre délibération du 29 mai 2018 concernant le don des parcelles venant de la succession de Mme FAUCONNIER, décédée en 2017, fait à la commune par les héritiers.

La commune avait décidé de prendre en charge les frais de l'acte qui sera rédigé par Maître FELLER notaire à la Chapelle-la-Reine pour un montant d'environ 800€.

Mtre FELLER nous informe ce jour que nous n'avons pas le droit d'accepter un don gratuitement sans passer par une procédure (ennuyeuse et compliquée). Afin d'éviter celle-ci, il nous conseille d'acheter ces parcelles pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise, M. le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires concernant l'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles.

b) - Convention entre la commune et M. Erick BOUTEILLE :

Suite à une réunion avec M. Erick BOUTEILLE pour établir la convention de mise à disposition de la parcelle ZI 25

Il a été retracé l'historique de cet échange fait en 1975 entre la commune et M. Maurice BOUTEILLE exploitant.

Dans cet échange, M. BOUTEILLE étant défavorisé, il a été convenu que la parcelle communale lui était attribuée à titre gracieux.

Suite au remembrement des terres agricoles de 1995 et à l'acquisition par la commune de la parcelle ZI 25 en 2005, cet échange est devenue caduque.

La commune occupe depuis la création du terrain de sport la moitié de la parcelle ZN24 de 47a 54ca pour environ 23a 77ca, cette parcelle est exploitée par M. Erick BOUTEILLE.

Le maire propose que dans la convention, cette surface soit déduite de celle de la parcelle de la commune pour le calcul du paiement du loyer qui s'appliquera sur une surface de $1,10\text{ha} - 0,24\text{ha} = 0,86\text{ha}$.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, autorise M. le maire à signer la convention avec M. BOUTEILLE pour une surface de 0.86ha.

c) - information sur la restauration de la bannière Saint-Martin par l'Association de Sauvegarde de l'église :

La bannière a été confiée à l'association de Sauvegarde de l'Eglise Saint Martin pour effectuer la restauration. Les frais de restauration sont pris en charge par l'association.

d) - Noël des enfants : par Mme Françoise GREHIER.

Il aura lieu le 1^{er} décembre avec 27 enfants de 0 à 10ans.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H30

Le maire,
Patrick Pochon